

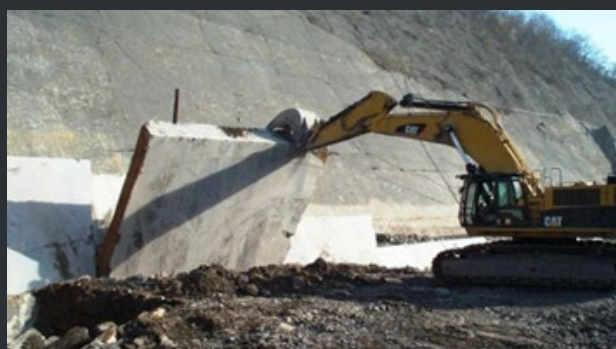
**BUtgb** vzw - **UBAtc** asbl



PIERRE NATURELLE

**CARRIERE DE LA PREALLE**  
**PETIT GRANIT – PIERRE BLEUE DE BELGIQUE®**

Valable du 12-02-2024 au 11-02-2029



**Titulaire d'agrément :**

S.A. Carrières de la Préalle-Sprimont  
Carrière de la Préalle  
Rue de la Préalle, 31  
4140 Chanxhe (Sprimont), Belgique  
e-mail: [info@laprealle.be](mailto:info@laprealle.be) – [stijn@renier.be](mailto:stijn@renier.be)  
<http://www.laprealle.be>



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- la conception du produit,
- la fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.



## AVANT-PROPOS

### Opérateurs d'agrément



#### Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Zaventem  
info@buildwise.be - www.buildwise.be



#### SECO

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles  
Bureaux: Hermeslaan 9 1831 Diegem  
mail@seco.be - www.groupseco.be



#### COPRO

Kranenberg 190 1731 Zellik  
info@copro.eu - www.copro.eu

### Opérateurs de certification\*



#### BCCA

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles  
Bureaux: Hermeslaan 9 1831 Diegem  
mail@bccca.be - www.bccca.be



#### COPRO

Kranenberg 190 1731 Zellik  
info@copro.eu - www.copro.eu

\* Les opérateurs de certification désignés par l'UBAAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

Un agrément technique pour les pierres naturelles est le résultat d'un examen destiné à mettre à disposition de l'utilisateur l'information nécessaire pour juger de l'aptitude à l'emploi pour des applications en construction de bâtiments et voiries. Cet examen est réalisé par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAtc.

Les propriétés évaluées et l'identification des particularités de structure et d'aspect sont déterminées en fonction de l'utilisation traditionnellement prescrites dans les cahiers de charges belges, afin que l'utilisateur soit en mesure de prescrire les matériaux et produits et de contrôler ceux qui sont mis en œuvre sur le chantier. L'agrément technique mentionne le domaine d'application dans lequel la pierre est considérée comme un matériau apte à l'emploi, ainsi que les lignes directrices pour la fabrication de produits finis aptes à l'emploi et l'utilisation de ces produits dans les ouvrages.

A cette fin, une vérification approfondie des caractéristiques de la pierre et de l'homogénéité du gisement est effectuée au moyen d'une étude géologique et pétrographique et d'un programme d'essais sur des échantillons représentatifs. Les particularités de structure et d'aspect, propre à la pierre en lien avec son gisement sont identifiées. L'examen est complété par une étude de la fiabilité de la production, notamment sur l'intégration des critères de sélection pertinents tenant compte des particularités de la pierre.


Cet examen est mené en conformité avec le Règlement Général d'agrément et de certification ATG/BENOR du secteur de la pierre naturelle ornementale, de l'UBAtc, BCCA et COPRO.

Ce document concerne un renouvellement du texte d'agrément ATG H787 valable du 11/02/2019 au 10/02/2024. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dates de validité</li><li>- Mise à jour de la nomenclature des PTV</li><li>- Mise à jour éditoriale</li></ul>

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

 Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc

## Utilisation de la marque ATG pour les produits finis

L'extension de l'utilisation de la marque ATG à des produits finis est possible dans les cas suivants :

- Soit les produits sont soumis à une certification ATG/BENOR suivant les règles reprises dans un règlement d'application, approuvé par l'UBAtc et enregistré dans le système BENOR. Cette certification de produits est en concordance avec les documents normatifs d'application. Par produits, il faut entendre les produits finis, fabriqués en vue d'être posés dans l'ouvrage. La liste des produits soumis à la certification est reprise dans le Catalogue des Produits Certifiés du producteur.
- Soit les produits sont issus d'une filière de fabrication certifiée suivant les règles approuvées par l'UBAtc, garantissant la traçabilité de la matière et la capacité d'exécuter des fabricants conformes aux spécifications pertinentes et donnant lieu à des déclarations de Qualité numérotées et enregistrées.



## RÉFÉRENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBA <sub>tc</sub>
NIT 220	2001	La pierre bleue de Belgique dite petit granit d'âge géologique tournaisien.
NIT 228	2006	Pierres naturelles
NBN EN 12371	2010	Méthodes d'essai pour pierres naturelles - Détermination de la résistance au gel
NBN EN 12372	2022	Méthodes d'essai pour pierres naturelles - Détermination de la résistance à la flexion sous charge centrée
NBN EN 12670	2019	Pierre naturelle - Terminologie
NBN EN 13755	2008	Méthodes d'essai pour pierres naturelles - Détermination de l'absorption d'eau à la pression atmosphérique
NBN EN 14146	2004	Méthodes d'essai pour pierres naturelles - Détermination du module d'élasticité dynamique (par la mesure de la fréquence de résonance fondamentale)
NBN EN 14157	2017	Méthodes d'essai pour pierres naturelles - Détermination de la résistance à l'usure
NBN EN 14579	2004	Méthodes d'essai pour pierres naturelles - Détermination de la vitesse et propagation du son
NBN EN 14581	2005	Méthodes d'essai pour pierres naturelles - Détermination du coefficient linéaire de dilatation thermique
NBN EN 1925	1999	Méthodes d'essai pour pierres naturelles - Détermination du coefficient d'absorption d'eau par capillarité
NBN EN 1926	2007	Méthodes d'essai des pierres naturelles - Détermination de la résistance en compression uniaxiale

NBN EN 1936	2007	Méthodes d'essai des pierres naturelles - Détermination des masses volumiques réelle et apparente et des porosités ouverte et totale
-------------	------	--

# 1 Géographie / Géologie

La S.A. Carrières de la Préalles Sprimont exploite à Chanxhe une pierre bleue dite "PETIT GRANIT - PIERRE BLEUE DE BELGIQUE ®", commercialisée sous l'appellation "PETIT GRANIT DE L'OURTHE". La carrière de la Préalles est située à La Préalles, à l'Est de l'ancienne entité communale de Chanxhe (Sprimont), dans le bassin de l'Ourthe-Amblève, au flanc nord du Synclinal de Sprimont, dans la partie centrale de celui-ci. Coordonnées Lambert: N 50° 30' 10.285" E 5° 36' 25.942".

Le matériau est utilisé comme pierre de construction et roche ornementale. Dans la carrière, on exploite une roche sédimentaire carbonatée. Il s'agit d'une roche calcaire, fossilifère, à crinoïdes, compacte, non poreuse, de teinte grise en face sciée et gris foncé en cassure fraîche, à joints stylolithiques parallèles à la stratification. Les couches exploitées constituent la Formation des Ecaussinnes (Tn3b), d'âge ivorien, série tournaisienne – Mississippien, Carbonifère inférieur.

L'exploitation se fait à ciel ouvert ; les bancs ont une direction N88°E et une inclinaison de 58°S dans la partie Ouest de la carrière et une direction N86°E et une inclinaison de 50°S dans la partie Est. La puissance totale exploitable d'un seul tenant est d'environ 32,8 m.

L'agrément concerne les parties de qualité comparable de la carrière, c'est-à-dire les bancs producteurs homogènes massifs de l'ensemble des bancs exploités identifiés clairement sur la coupe (cf. annexe 1, coupe géologique), contenant peu de stylolithes.

# 2 Pétrographie / Lithologie

Description macroscopique : Le "PETIT GRANIT - PIERRE BLEUE DE BELGIQUE®" est un calcaire compact, d'origine sédimentaire, résultant de l'accumulation d'innombrables articles de crinoïdes cimentés dans une masse de calcite microcristalline. La teinte est grise en face sciée et gris foncé en cassure fraîche due à la matière organique présente entre les cristaux de calcite. La pierre prend une patine gris moyen spécifique à ce matériau. La patine, due au vieillissement et inhérente à la composition de la pierre, doit être prise en compte notamment dans le cadre de restaurations.

Le calcaire contient outre les articles de crinoïdes, des fragments de bryozoaires (fenestelles principalement), des coquilles de brachiopodes et des coraux (solitaires et coloniaux). Dans la carrière, on exploite une roche sédimentaire carbonatée (2.2.1.2.b dans le PTV 819-4 Classifications des roches dans le cadre de l'homologation en référence à la NBN EN 12670 :2002).

Description microscopique : Le "PETIT GRANIT - PIERRE BLEUE DE BELGIQUE®" est un calcaire bioclastique, crinoïdique dominant; les autres clastes sont des bryozoaires, des brachiopodes et des coraux. La présence de pellets peut être localement observée dans certains bancs. Il s'agit d'un packstone parfois grainstone (classification DUNHAM) ou d'une biomicrite à parfois une biosparite (classification FOLK, cf. NBN EN 12670 :2002). D'autres particularités lithologiques peuvent être présentes (cf. NIT 220).

Composition (à titre informatif) : La composition moyenne est de 96 à 99 % de carbonates (la teneur minimale en carbonate de Calcium est de 80 % en absolu), de 0 % à 1 % de quartz, de 0,1 % à 0,4 % de fer (principalement comme sulfures: pyrite et marcassite) et de 0,2 % à 0,4 % de carbone organique.

### 3 Caractéristiques intrinsèques de la pierre

#### 3.1 Fiche technique

	Référence	Unités	Moyenne	Ecart-type	n <sup>(1)</sup>	E- ou E+
Masse volumique apparente	NBN EN 1936	kg/m <sup>3</sup>	2690	15	233	2668
Porosité	NBN EN 1936	%vol	0.24	0.15	244	-
Absorption d'eau sous pression atmosphérique	NBN EN 13755	% m	0.10	0.0	30	-
Résistance à la compression	NBN EN 1926	MPa	157	21	398	124
Résistance à la flexion sous charge centrée	NBN EN 12372	MPa	17.0	2.5	499	13.4
Résistance à l'usure (méthode A : Capon)	NBN EN 14157	mm	20.5	0.7	21	21.9
Module d'élasticité dynamique	NBN EN 14146	GPa	77.1	3.2	88	71.6
Vitesse du son	// ⊥ NBN EN 14579	km/s	5.77 5.64	0.21 0.45	49 49	5.39 4.79
Gel d'identification <sup>(2)</sup>	NBN EN 12371	cycles	Nc = 168	-	48	-
Coefficient de dilatation thermique	NBN EN 14581	$\alpha$ [1/°C]	5.4 E-06	0.3 E-06	4	5.84 E-06
Absorption d'eau par capillarité	NBN EN 1925	Sans objet en raison de la faible porosité de la pierre				

<sup>(1)</sup> n est le nombre total d'éprouvettes testées. Un échantillon est composé de x éprouvettes (ce nombre varie entre 6 et 10 suivant la norme de référence). Cet échantillon étant souvent issu d'une même tranche. Différents échantillons issus de différents bancs et/ou carrières ont été testés pour arriver au nombre total n mentionné dans le tableau.

<sup>(2)</sup> La norme d'essai de la résistance au gel d'identification prescrit un maximum de 168 cycles. Tous les essais réalisés ont satisfait aux 168 cycles. Les bancs homologués conviennent donc pour toutes les applications intérieures et applications extérieures (cf. NIT 228). Un essai de résistance au gel technologique suivant la NBN EN 12371 (56 cycles) a été réalisé sur un nombre restreint d'éprouvettes issues de différents bancs et/ou carrières et ne montre pas de perte de résistance à la flexion supérieure à 20 %.



## 3.2 Particularités de structure et d'aspect

La pierre présente des particularités de structures telles que celles décrites au chapitre 5 de la NIT 220. Lorsque des produits finis sont fabriqués à partir de cette pierre, le chapitre 6 de la NIT 220 peut être considéré pour définir les critères d'acceptation.

## 4 Commercialisation

### 4.1 Produits

Le matériau est fourni sous forme de produits. Par produits, il faut entendre les produits intermédiaires (blocs ou tranches) et les produits finis. Le présent ATG n'implique pas systématiquement que ceux-ci possèdent la certification associée. Pour s'en assurer, il convient de se référer :

- soit au Catalogue des Produits Certifiés ATG/BENOR actualisé en permanence par l'opérateur de certification ;
- soit aux déclarations de Qualité ATG enregistrées auprès de l'opérateur de certification qui attribue un n° unique par livraison et/ou chantier.

### 4.2 Adresses

S.A. Carrières de la Préalle-Sprimont  
Carrière de la Préalle  
Rue de la Préalle, 31  
B-4140 Chanxhe (Sprimont), België  
e-mail: [info@laprealle.be](mailto:info@laprealle.be) – [stijn@renier.be](mailto:stijn@renier.be)  
<http://www.laprealle.be>

La liste des fabricants non-titulaires autorisés à utiliser l'ATG du titulaire est tenue à jour en permanence par l'opérateur de certification.

## 5 Certification

### 5.1 ATG/BENOR

Pour chaque produit sous surveillance, la certification autorise le titulaire de l'ATG à faire usage des marques ATG/BENOR, la marque ATG concernant l'attestation des caractéristiques intrinsèques de la matière et la marque BENOR la confirmation de la conformité du produit avec la spécification pertinente.

La spécification de référence est composée du texte d'agrément et, si celles-ci existent, des Prescriptions Techniques (PTV) pour le produit, qui réfèrent elles aussi aux normes pertinentes et qui contiennent les exigences pour l'utilisation spécifique.

La certification ATG/BENOR porte sur :

- la validité continue des essais type initiaux (ITT), leur vérification et validation régulière ;
- la maîtrise permanente des processus de production et de l'autocontrôle (FPC), y compris la sélection de la matière et la traçabilité.

### 5.2 ATG avec Déclaration de Qualité

Pour chaque unité de fabrication sous surveillance, la certification autorise le producteur, en accord avec le titulaire d'ATG, à faire usage de la marque ATG par le biais d'une Déclaration de Qualité dûment enregistrée.

La Déclaration de Qualité atteste :

- de la maîtrise des processus de production garantissant la traçabilité de la matière et le maintien des caractéristiques intrinsèques au travers d'une sélection adéquate en fonction du produit ;
- de l'aptitude du producteur à délivrer un produit conforme aux spécifications propres du client livré.

## 6 Marquage

La marque ATG est toujours utilisée :

- soit en combinaison à la marque BENOR lorsqu'elle est apposée sur des produits repris au Catalogue des Produits Certifiés ;
- soit avec référence à une Déclaration de Qualité identifiée par un n° unique, lorsqu'elle est apposée par une unité de fabrication dûment certifiée ;
- soit avec référence à un rapport de Contrôle par Lot, les livraisons étant alors dûment estampillées par l'organisme de contrôle.

Le marquage identifie toujours le(s) numéro(s) d'ATG concerné(s) et l'entité responsable du marquage, et donc de la libération finale du produit.

Les marques ATG/BENOR renvoient en outre à une spécification de produit.

## CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour un produit (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Toutes références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG H787 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.
- G.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un quelconque dommage ou d'une quelconque conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
  - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise/COPRO, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "PIERRE NATURELLE", accordé le 22 mars 2022. Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA/COPRO, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 12 février 2024.

Pour l' <b>UBAtc</b> , garant de la validité du processus d'agrément		
	Eric Winnepenninckx Secrétaire général	Benny De Blaere Directeur
Pour les opérateurs		
<b>Buildwise</b>		Olivier Vandooren Directeur
<b>SECO</b>		Bernard Heiderscheidt Directeur
<b>COPRO</b>		Dirk Van Loo Directeur
<b>BCCA</b>		Olivier Delbrouck Directeur

# BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw  
Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

## Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23  
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tel.: +32 (0)2 716 44 12  
info@butgb-ubatc.be  
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539  
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

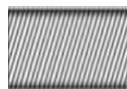
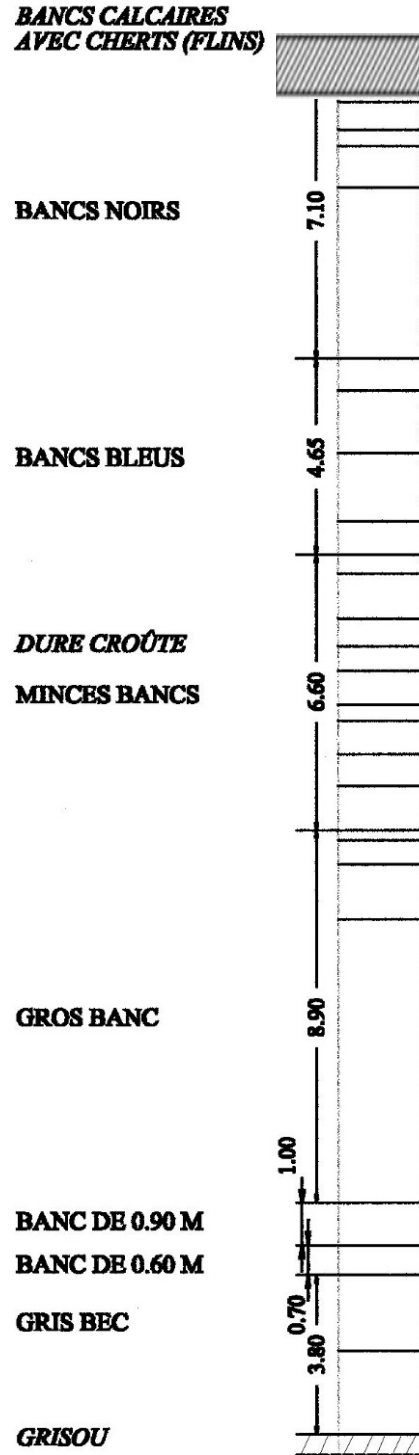
L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :





# ANNEXES

Annexe 1: coupes géologiques



Niet gehomologeerde banken  
Bancs non homologués